

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 6 décembre. — Voici la composition du conseil de famille pour les enfans du général Foy.

Les deux M. Foy, neveux du général; M. Frémont, son neveu par alliance; le général de Danremont, beau-frère du général; M. de St.-Aignan, ancien député; M. Brady, ancien commissaire des guerres.

M. Casimir-Périer, député, est subrogé tuteur.

La plupart des insignes qui se trouvaient sur le cercueil du général Foy, la cocarde, les épaulettes, la couronne de laurier, jusqu'au drap mortuaire, ont été divisés en plusieurs milliers de morceaux entre les assistans qui les gardent précieusement. On a même remarqué une jeune femme qui, sur le boulevard, a percé la foule pour venir demander la permission de couper un morceau du drap mortuaire.

Le roi est légèrement indisposé, cependant S. M. a reçu plusieurs personnes en audience particulière.

La souscription en faveur des enfans et pour l'érection du monument du général Foy, s'élevait hier à 318,609 francs 15 centimes.

Le général Lafayette a souscrit pour 3,000 francs.

Le *Constitutionnel* donne un supplément de 8 colonnes en petit texte, remplies de noms de souscripteurs pour la dotation des enfans de M. Foy, et l'érection d'un monument à sa mémoire.

Déjà près de deux mille souscriptions pour la *Collection complète des discours du général Foy* sont arrivées chez le libraire Moutardier, rue Gu-le-Cœur. M. Bernard, lithographe, rue Notre-Dame-des-Victoires, a offert de faire le *fac simile*, et M. Maurin a offert, de même que M. Vigneron, le tribut de son habile crayon pour reproduire les traits de l'illustre orateur. Plusieurs souscripteurs à la *Collection des discours du général Foy* nous expriment le désir qu'ils soient suivis des discours de M. Casimir-Périer, Benjamin-Constant et Ternaux, ainsi que des vers de M. Viennet, et du premier art. que M. Etienne a publié dans le *Constitutionnel* sur la mort du grand citoyen que la France tout entière regrette. Nous nous empressons de les prévenir que les éditeurs se conformeront à leurs vœux. (*Constitutionnel*.)

Depuis quelque temps il se commettait chaque nuit de fréquens vols dans plusieurs quartiers de Paris; mais depuis le 1er décembre, l'autorité a pris des mesures pour tranquilliser les habitans. Tous les quartiers de la capitale sont surveillés pendant la nuit par un nombre considérable d'agens connus sous le nom de *patrouilles grises*, et qui veillent à la sûreté des citoyens. Cette sage mesure a déjà procuré l'arrestation de beaucoup de voleurs et gens sans aveu qui auparavant parcouraient les rues de Paris pendant la nuit.

L'arrêt intervenu dans l'affaire du *Constitutionnel* a été prononcé par la première et la troisième chambres de la cour royale de Paris, réunies au nombre de vingt-neuf membres, dont deux seulement n'avaient pas voix délibérative. Celui qui vient d'acquiescer également le *Courrier Français*, a été prononcé par la première et la seconde chambres réunies. Ainsi toutes les chambres civiles de cette cour souveraine ont concouru à ces deux mémorables arrêts.

Si le duc de l'Infantado continue, il aura bientôt perdu la confiance des apostoliques. Nous apprenons que les officiers de tous grades, qui ont appartenu à l'armée de la Foi, viennent d'être informés qu'ils ne toucheront d'autre paie que celle de sous-lieutenant jusqu'à ce qu'il soit décidé s'ils doivent reprendre les titres et grades dont ils s'étaient gratifiés si libéralement. D'un autre côté, si M. de Mataflorida n'est pas encore reparti d'Irun, c'est qu'il a allégué des motifs de santé; et des ordres précis ont été donnés même aux donaniers, à toutes les issues des Pyrénées, pour empêcher M. Ugarte de se glisser en Espagne. Un royalisme aussi pur que celui de M. Ugarte est déclaré contrebande! Quel beau texte de déclamation pour les apostoliques d'en déçà et d'en delà des Pyrénées!

Un anglais bien connu, ex-général au service de Colombie, le sieur Grégor-Mac-Grégor, se disant cacique des Poyais de la Nouvelle Neustrie, qui cherchait à recruter des soldats pour son prétendu royaume, a été arrêté samedi dernier, rue Ventadour, n. 3. Il a été conduit à la préfecture de police, et interrogé par un juge d'instruction. Hier soir, on l'a transféré à la Force.

On disait aujourd'hui à la bourse que le caissier d'une célèbre maison de banque étrangère avait disparu, laissant un déficit d'environ 2,400,000 fr.

L'arrêt prononcé hier par la cour royale dans l'affaire du *Courrier français*, est encore plus formel dans les termes du considérant que l'arrêt concernant le *Constitutionnel*. Si, dans le premier arrêt, les principes de la cour étaient établis sans équivo-

que, on pouvait encore douter que les faits souvent dénoncés par les journaux sur l'existence d'une secte liguée contre les lois y fussent expressément constatés et qualifiés.

Aujourd'hui tous les doutes sont levés: la cour a admis comme circonstance atténuante, et comme justification de la véhémence de langage reprochée au *Courrier* par le ministère public, la présence et l'imminence du danger dénoncé par ce journal aux pouvoirs publics. La plupart des articles inculpés n'étaient point répréhensibles au fond, et ils sont excusés quant à la forme, en considération des circonstances dans lesquelles ils ont été publiés.

Les faits sont constans; on n'osera plus les nier ni chercher à en effacer le caractère: *Des corporations religieuses défendues par les lois ont été introduites en France; des doctrines ultramontaines ont été hautement professées par une partie du clergé, et la propagation de ces doctrines pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France.*

Ces faits sont jugés d'une telle gravité que la véhémence du langage employé pour les signaler et les caractériser est excusable.

Un grand principe ressort des termes de l'arrêt, et doit servir de règle à ceux qui se plaignent de la licence de la presse, et qui recommandent aux écrivains la modération et la politesse: c'est qu'en politique comme en toute autre matière, le style peut et doit être conforme au sujet qu'on traite; c'est qu'il serait injuste d'exiger qu'on parlât froidement de ce qui inspire de l'indignation, et qu'on modérât la défense contre des provocations immodérées. Ces principes ne sont pas tout à fait ceux de la censure.

Les deux arrêts qui viennent d'être rendus peuvent être mis au nombre des plus grands monumens historiques de notre époque. (*Journal du Commerce*.)

Cours de la bourse du 6 décembre. Rentes. 5 p. 0/0, jouissance du 22 sept. 1825, 96 fr. 95 c.—4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c.—3 p. 0/0; jouiss. du 22 juin, 65 fr. 75. — Act. de la banque, 00.— Emprunt royal d'Espagne 1823, 50.— La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 97 fr. 15 c. Trois pour cent. A 3 heures 66 fr. 25 c.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 5 décembre.

Effets publics. — Le cours est en hausse. Les 3 p. 100 au comptant, 65 70 à 65 50; fin du mois 65 25 à 66, restés à 95 90. Après la bourse, 66 15 à 20. Les 5 p. 100 au comptant, 97 30 à 65 75; fin du mois, 96 60 à 97 50, restés à 97 10. L'emprunt d'Haïti au comptant a été au pair 800.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 8 décembre. — Un arrêté royal du 10 novembre dernier a décidé que les dispositions contenues dans la première partie de l'article 45 des réglemens des villes, relativement aux qualités requises pour avoir le droit de voter et d'être nommé membre du conseil de ville, n'ont point effet rétroactif, et en conséquence, ne sont pas applicables à des personnes qui, pour des motifs quelconques, auraient été démis de leurs fonctions avant le 5 janvier 1824, époque à laquelle le nouveau règlement a été arrêté.

LIEGE, LE 8 DÉCEMBRE.

Le 4 de ce mois un incendie a réduit en cendres cinq maisons dans la commune de Nuth (Limbourg); le dommage est évalué de 15 à 16,000 florins. Il paraît que ce désastre est attribué à la malveillance.

Un journal de La Haye dément aujourd'hui la nouvelle, insérée d'abord dans une feuille de Mons, puis répétée par nous et portant qu'une commission aurait été nommée pour rédiger un plan d'organisation judiciaire. Le rédacteur ajoute que toute la nation désire vivement l'exécution de cette mesure, mais que malheureusement elle n'a point encore été décidée. Quelque bien instruit que se prétend notre confrère, nous persistons néanmoins à croire, d'après des avis respectables que nous recevons de La Haye, que le gouvernement, veut sincèrement et immédiatement l'organisation judiciaire et qu'il mettra la plus grande attention à ce qu'il soit proposé un projet admissible. (*le Belge*.)

Il s'est formé dans la ville de Zaandam un comité spécial pour recueillir les dons des habitans en faveur des Grecs.

Le *Diario* contient les nouvelles suivantes de la Grèce:

Une lettre de Zante, du 29 octobre, porte que les troupes égyptiennes étaient attendues d'un moment à l'autre dans les plaines de Gastouni en Morée, pour y passer l'hiver; elles devaient former leurs camps près de la côte.

L'ex-maréchal-de-camp Rossarol, après avoir séjourné un mois

à Gastouni pour l'instruction de la cavalerie grecque, est parti pour Napoli de Romanie à l'approche de la flotte égyptienne.

L'échange entre le fils de Piétro-Bey et deux pachas n'a pas eu lieu, et on assure qu'Ibrahim-Pacha a répondu au commodore Hamilton par le refus le plus complet à cet égard.

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné avant-hier, par défaut, deux individus pour usure, le premier à 12000 florins d'amende, et le second à 4,500.

— Des nouvelles de Moscou, du 16 octobre dernier, nous apprennent que cette capitale a éprouvé une tempête qui a causé beaucoup de dommages. Des plaques de fer de la toiture de 25 édifices publics, de 65 maisons particulières, et de 6 églises ont été arrachées; trois croix placées sur les coupes de trois églises différentes ont été renversées, aussi bien que les enclos de deux édifices publics, et de 96 maisons particulières; dix portes cochères ont été brisées et un hangard détruit.

A la dernière séance de la société impériale d'agriculture, M. le président a donné communication d'une lettre par laquelle le ministre des finances annonce la prochaine création à St. Pétersbourg d'une société pour l'amélioration des bêtes à laine en Russie, et témoigne le désir d'en voir une semblable se former à Moscou. La société s'est empressée de répondre aux vues éclairées du ministre, qui doivent avoir une influence bienfaisante non seulement sur l'agriculture, mais encore sur l'industrie manufacturière et le commerce. Elle a résolu de former dans son sein une section particulière, qui s'occupera spécialement des encouragemens à donner à l'éducation des troupeaux à laine fine.

— On apprend de Munich, le 3 décembre: « Les économies que le roi veut introduire dans l'administration, commencent à se développer. S. M. vient de supprimer les autorités du fisc, connues sous le nom de *General-Fiskala*; le collège supérieur de médecine; les places de hérauts du royaume, et le bureau privé des taxes.

— On écrit d'Emden: Le 27 de ce mois le fleuve est sorti de son lit. L'eau s'est élevée peu à peu à une hauteur qui a surpassé celle du 15 novembre 1824 et de 1776. Toute la ville a été inondée, à l'exception de quelques rues. A deux heures après-midi, l'eau a commencé à baisser, et à neuf heures du soir, elle s'était retirée des rues, mais non sans avoir causé beaucoup de dommage aux maisons et aux effets qu'elles contenaient.

On se racontait déjà avec effroi que la nouvelle digue avait beaucoup souffert; heureusement cela ne s'est pas confirmé. A 10 heures, la tempête s'est calmée, et la nouvelle marée qu'on n'attendait qu'avec angoisse, s'est passée sans causer aucun dommage.

— On écrit de Göttingue, le 25 novembre:

Le nombre des étudiants de notre université a diminué ce semestre de 104. Des 1545 qui la fréquentaient le semestre précédent, 470 l'ont quittée, partie volontairement, partie par suite d'injonctions de la part du tribunal de l'université. Le nombre de nouveaux venus est jusqu'ici de 375, et la totalité de 1441, dont plus de la moitié est composée d'étrangers; il y a même des américains. Cette diminution a fait baisser le prix des loyers. De ces 1441 jeunes gens, 303 étudient la théologie, 724 la jurisprudence, 244 la médecine, 170 la philosophie.

— Des lettres de Cadix du 18 novembre portent que les navires qui étaient dans ce port en destination pour Malaga, en devaient partir le lendemain sous l'escorte de quatre bâtimens de guerre. On peut se faire par là, ajoutent les mêmes lettres, une idée de l'affluence des corsaires, et de la détresse du commerce, lorsqu'il faut être convoyé pour une traversée qui n'exige pas vingt-quatre heures.

— On mande de Vienne, le 30 novembre:

La Gazette officielle annonce aujourd'hui le changement ci-dessous, qui était connu depuis longtemps.

M. le baron de Vincent, ambassadeur de S. M. à la cour de France, après avoir pendant plus de 40 ans servi avec distinction, tant dans la carrière militaire que dans la carrière diplomatique, a demandé sa retraite. L'empereur la lui a accordée et a nommé pour le remplacer M. le prince Paul d'Esterhazy, son ambassadeur à la cour d'Angleterre.

— La Gazette universelle dit dans un article des frontières de Moldavie du 16 novembre, qu'on a reçu de Constantinople et exécuté l'ordre de l'évacuation totale des principautés.

Erratum. — Feuille d'hier, 2e. colonne de la seconde page, article relatif au concert des jeunes Depas et Masset, lisez: mercredi 14, au lieu de jeudi 13.

A M. le rédacteur du journal MATHIEU LAËNBERGH.
Liège, 8 décembre 1825.

Monsieur,
Si ma mémoire ne me trompe, vers la fin du mois d'août dernier, vous avez inséré dans votre feuille une petite lettre, en forme de plaidoyer pour l'embellissement de la place Saint-Lambert. On s'y élevait avec force contre les deux murs circulaires qui rompent d'une manière si désagréable à l'œil la régularité de la place; on se plaignait aussi de voir encore debout deux maisons isolées qui semblent avoir été laissées là comme par oubli; on remarquait enfin que les trottoirs latéraux qu'on nous promet allaient se trouver arrêtés, et interrompus au beau milieu de la place par ces vilains demi-cercles. Ces observations et d'autres m'avaient paru d'assez bon sens et d'une exécution peu difficile. D'où vient, monsieur, que depuis lors, pas un mot n'a été ajouté par vous sur cet objet intéressant? Que s'est-il passé au conseil de régence? Qu'a-t-on dit, fait et conclu? Aurons-nous enfin une place parfaite,

ou l'aurons-nous avec ses défauts? Vous n'en savez rien, dites-vous. Je le crois bien; la salle du conseil de régence n'est pas de verre, et n'y regarde pas qui veut.

Si j'en sais plus long que vous sur ces matières, de qui voulez-vous que je l'aie appris, si ce n'est de mon beau-frère le conseiller qui m'a dit en confidence et sous le sceau du secret ce que je vais vous répéter; mais aux mêmes conditions.

Il y a un mois environ qu'une commission de trois membres choisie par la régence, fut chargée de chercher des moyens les plus propres à régulariser la place. La commission opinait pour le bon goût et le sens commun; et dans son rapport, elle proposa comme condition *sine qua non* la suppression des monstrueux demi-cercles.

Ensuite de ce, la régence invita les propriétaires intéressés à donner le prix des terrains et maisons dont le nouveau plan de rectification nécessitait l'achat. Les prétentions s'élevèrent à la somme de 101,000 fr. Vous allez croire que j'exagère on que par mégarde j'ai mis un zéro de trop; mais point; je dis 101,000 fr. L'énormité de la somme vous surprendra moins peut-être, quand vous saurez que pour le tiers environ d'un terrain acheté tout entier à la ville, il y a trois ans, au prix modique de 5000 fr., un propriétaire n'a pas craint de demander 21,000 fr., ce qui suppose qu'en trois ans son fond aurait acquis une valeur douze fois plus grande.

De pareils marchés ne se font pas de la main à la main et sans réflexion. Une nouvelle commission fut donc appelée à voir si la ville avait les reins assez forts pour se charger d'un aussi lourd fardeau. La réponse fut: « Non, la ville n'a pas les reins assez forts. » Mon beau-frère ne m'a pas dit si l'on a posé la question de l'édiction, afin de réduire les prétentions des propriétaires à un taux plus raisonnable. Mais entre nous, je ne suis pas trop pour les expropriations forcées; j'ai tant à cœur l'inviolabilité des propriétés que, malgré mon amour pour les embellissemens de la ville et pour nos écus communaux, je crois qu'il vaut mieux encore renoncer au nouveau plan, ou en passer par les mains d'avidés propriétaires, qu'avoir recours à ces moyens extrêmes. Il y a évidemment ici motif d'embellissement plus que d'utilité, et le premier plan d'ailleurs a été accepté avec les défauts que vous avez signalés. C'est là le péché originel.

L'économie a donc crié cette fois plus haut que le bon goût, et la commission, à son grand regret, s'est prononcée pour le *statu quo*. Le changement projeté paraît pour ce moment abandonné. La place de St-Lambert n'aura provisoirement que le mérite de l'étendue; mais nous y gagnerons cent mille francs qui pourront être appliqués à d'autres travaux nécessaires, tels que monument à Grétry, trottoirs, pont suspendu, plantations d'arbres, etc.

On m'assure qu'un propriétaire a fait une proposition qui, sous plus d'un rapport, paraît acceptable. La voici: le mur circulaire qui produit le plus mauvais effet est, sans contredit, celui qui se trouve du côté des Escaliers St. Pierre. A ceux qui viennent de la Place-Verte, la moitié du Palais reste masquée par ce mur, et à cause de sa position oblique, il ne se découvre tout entier que lorsqu'on arrive au milieu de la place St-Lambert. Le propriétaire de la maison occupée par la fabrique de tabac offre de céder le terrain nécessaire pour régulariser la place de ce côté. Le prix qu'il demande ne monte pas bien haut, et il serait payable par années. De cette manière le beau monument du Palais serait à découvert de tous les côtés. La partie qui avoisine le marché resterait provisoirement telle quelle, et l'on attendrait, pour l'achat, des jours meilleurs ou des propriétaires plus traitables.

Puisque me voilà sur la place St. Lambert, je ne la quitterai pas sans vous communiquer une idée aussi utile et plus exécutable que les autres. Il s'agit du moyen de la rendre praticable pour l'hiver. Comme moi et comme mille autres, vous aurez eu, Monsieur, l'avantage de vous y enfoncer ni plus ni moins que dans les bones de Saint-Amand. Que sera-ce aux jours de neige et de dégel, si l'on n'a pas la précaution d'affermir le terrain par quelques bonnes voitures de gravier ou de sable, ainsi qu'on l'a déjà fait sur la place de la Comédie?

Il paraît qu'un mandat d'arrêt a été lancé contre l'horloge du Palais; depuis un grand mois les aiguilles ne tournent plus. Il en est résulté une déplorable anarchie dans toutes les montres et pendules du voisinage, et pour ceux qui n'ont ni montre ni pendule, la vie n'est plus qu'une incertitude, et le temps une durée sans mesure; comme disait une dame qui lit beaucoup de romans imités de l'anglais. Le silence et l'inaction du régulateur suprême n'exposent-ils pas nos avocats à aller chercher, dans leurs plaidoyers, midi à quatorze heures?

Le bourgeois du Mont-St-Martin.

L'histoire compte bien peu de ces hommes dont la mort soit regardée comme une calamité publique, et qui soit suivie de regrets aussi honorables, aussi universels, que ceux que la perte du général Foy a fait éclater. Dans nos temps modernes, Mirabeau et Charles Fox, sont les seuls sans doute à qui la nation reconnaissante ait rendu des honneurs funèbres que l'on puisse comparer à ceux que la France vient de décerner à son plus brillant orateur, au plus intrépide défenseur de ses libertés. Nous pensons que le récit des funérailles de Charles Fox ne sera pas la sans intérêt.

MORT ET FUNÉRAILLES DE CHARLES FOX.

Peu de mois après la mort de Pitt, la santé de Charles Fox donna de vives inquiétudes. Ses forces parurent l'abandonner tout-à-coup, après cette grande lutte que venait de terminer la mort de son rival. Il se débattait avec plaisir aux fatigues du ministère; il revenait avec attendrissement aux lectures de sa jeunesse; il relisait Virgile avec délices. Après une vie si pleine d'a-

gitation et de trouble, la providence semblait lui donner un instant de recueillement et de calme. Bientôt sa maladie, qui était une hydropisie, eut fait des progrès effrayans. Il supporta deux fois l'opération avec un grand courage. Ce fut alors qu'il conçut l'espoir de conclure la paix avec la France. Il était entré en relation avec M. de Talleyrand, et il espérait de terminer avant de mourir cette négociation dont le succès eût été une digne fin de sa carrière politique. Mais sa santé déperissait chaque jour. Il voulut quitter Londres: le duc de Devonshire lui offrit Chiswick-House, d'où il aurait pu, s'il avait regagné un peu de force, se rendre à Sainte-Annes-Hill, sa maison de campagne, où il désirait mourir. Mais à Chiswick-House sa fin approcha tellement, qu'il ne fallut pas songer à en sortir.

Là, il avait autour de lui lord Holland, la sœur de lord Holland, miss Fox et madame Fox, c'est-à-dire, ce qu'il avait chéri le plus au monde, avec la liberté de l'Angleterre. Une consultation de médecins décida qu'une potion violente lui serait administrée: il la prit, et sa mort ne fut que plus certaine. M. Bouverie, jeune ministre, fut appelé pour lire les prières. Il se fit dans la chambre un profond silence. M. Fox était tranquille, mais avait de l'éloignement pour parler. Il souffrait horriblement; et pourtant ce n'était pas de ses souffrances qu'il paraissait se plaindre, mais des fatigues de madame Fox. « Je sais, disait-il, que ses efforts excèdent ses forces; et comment supportera-t-elle ce qui l'attend encore; » car il avait demandé à son noble neveu s'il restait encore de l'espérance, et celui-ci, connaissant Charles Fox, lui avait répondu qu'il n'y en avait plus.

Enfin arriva le moment fatal. Pendant que la famille royale, la noblesse d'Angleterre, le peuple anglais s'occupaient avec anxiété de la santé de ce grand ministre, de cet illustre citoyen, un homme simple et résigné mourait sans faste dans les bras de sa femme, d'une nièce chérie, d'un neveu et d'un ami bien-aimé. Quand il ne put parler, ses regards, son visage prirent une expression toujours plus sublime, mais aussi toujours plus tendre. Il semblait surtout regretter de laisser solitaire et privée de son ami madame Fox qui baisait ses mains mourantes. Il ne songeait pas tant à regretter la vie qu'à la remercier de la lui avoir rendue si courte. « Je meurs heureux, » dit-il, quelques instans avant de mourir, et ses regards rencontraient ceux de madame Fox. Il lui tendit les bras jusqu'au dernier soupir, et ce fut en cherchant ses embrassemens qu'il expira.

Ainsi mourut Ch. Fox, entre 5 ou 6 heures du soir le 13 septembre 1806, âgé de 58 ans. Il ne laissa aucune fortune comme tel. Ce fut le 10 octobre que se fit son convoi, le jour anniversaire de sa première élection pour Westminster.

Le char qui le transporta à Westminster, avait été ordonné tout exprès pour cette funèbre cérémonie. Haut de 27 pieds, il était beaucoup plus large que celui de Nelson; il déployait une grande magnificence, cependant il y régnait un goût sévère, et les ornemens en avait été écartés. On n'y voyait pas d'écussons.

Dès le matin, les rues par où le cortège devait passer avaient été remplies de monde, ainsi que les fenêtres, les balcons, les toits des maisons. La foule était si immense que des barrières avaient été placées dans toutes les rues adjacentes, et des échafauds dressés de toute part d'où l'on pouvait de très loin découvrir le cortège. Des gardes à cheval firent des patrouilles pour maintenir une tranquillité qui au reste ne fut pas troublée un seul instant. Des volontaires et des gardes à pied formaient les deux lignes du cortège.

Il partit à deux heures du palais de St. James; tous les rangs se mirent en mouvement, attendu la multitude des spectateurs, forcés de se confondre. Quand on passa devant Carlton-House, une musique funèbre produisit le plus grand effet se fit entendre, et causa une profonde impression à tous qui suivaient le corps.

Quand on arriva à côté oriental de l'abbaye de Westminster, le corps fut enlevé du char funèbre, et l'on défila dans l'espace étroit qui sépare l'abbaye de l'église de Sainte-Marguerite.

Il était quatre heures lorsque le cortège entra dans l'église; on trouva le clergé de l'abbaye, et le docteur Ireland lut les prières. C'était un grand homme de plus qui venait prendre sa place sous ces voûtes imposantes. Le corps de Charles Fox fut placé à huit pieds de profondeur, juste vis-à-vis la tombe du grand Chatam.

(Extrait du Globe.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On vient de publier au profit des pauvres à Luxembourg une pièce de vers latins sur l'Erection du Collège philosophique, composés par les élèves de la classe de poésie. Le choix d'un pareil sujet honore la sagacité de M. le professeur Barbeau: on ne peut en effet appeler trop tôt l'attention des jeunes gens sur les intérêts de la nation. Si un tel exemple était plus généralement suivi; si dans les compositions offertes aux élèves des classes supérieures on pouvait se résoudre à laisser là les affaires publiques des siècles anciens pour les affaires publiques du pays, l'histoire de *Tullus Hostilius* pour celle de Guillaume-le-Taciturne, l'on verrait bientôt sortir de nos collèges autre chose que des citoyens de Rome, et l'éducation publique ainsi commencée arriverait facilement à la hauteur qu'elle doit atteindre chez un peuple, pour qu'il demeure libre avec sécurité.

MM. les docteurs Lejeune et Courtois, de Verviers, ont publié dernièrement le prospectus d'un ouvrage qui sera surtout utile aux médecins, pharmaciens, aux agriculteurs, aux forestiers de la Belgique.

« Voulez-vous continuer, disent-ils, à propager dans notre belle patrie le goût d'une science dans laquelle elle a fourni autrefois tant d'hommes célèbres, et voulez-vous faire connaître ses richesses végétales, nous avons formé le projet de publier par livraisons un herbier des Phanérogames du royaume des Pays-Bas.

Pour mettre notre collection à la portée de tous les botanistes, nous avons évité dans l'exécution tous les frais inutiles. Les échantillons préparés et desséchés avec le plus grand soin, et offrant, autant qu'il se pourra, tous leurs caractères distinctifs, seront libres chacun dans une

feuille format grand in folio de papier gris blanc, qui en fera très-bien ressortir les couleurs, et assez grand pour que les échantillons ne doivent pas être mutilés; il y sera joint une étiquette imprimée portant seulement le nom que nous adoptons pour chaque plante et un numéro d'ordre. Nous nous réservons d'entrer dans toutes les particularités dans l'ouvrage qui fera le complément de la collection. »

La première livraison de cet ouvrage vient de paraître.

Ces deux botanistes distingués se proposent de publier par la suite sous une forme abrégée et commode une *Flore générale* du royaume. Nous ne doutons pas que leurs travaux ne soient accueillis avec tout l'intérêt qu'ils méritent.

Nous avons annoncé dans notre n°. d'avant-hier le triste accueil que le parterre de l'Odéon avait fait à la dernière composition tragique de M. Lemercier. Voici le jugement que porte de cet ouvrage un journal littéraire de Paris:

« Il faut plaindre M. Lemercier, plutôt que de le critiquer amèrement. Sa tragédie de *Camille*, représentée samedi dernier à l'Odéon, est le dernier terme d'égarement où puisse arriver un homme d'esprit. Le parterre pourtant semblait disposé à l'indulgence; trois ou quatre vers à effet ont été saisis et applaudis avec une bienveillance qui cherchait à consoler l'illustrateur d'*Agamemnon*; mais l'absurdité de la fable, contraire à tous les souvenirs historiques, des caractères sans aucune vérité même abstraite; un style, mélange bizarre de barbarie, de trivialité et d'emphase; et, pour comble, des acteurs grotesques, une mise en scène ridicule de mesquinerie, ont triomphé de la pitié; des éclats de rire continuels ont accompagné les deux derniers actes; et il faut gémir de la trop prompt obéissance avec laquelle l'un des acteurs est venu livrer un nom respectable aux sifflets, et, ce qui est pis encore, à des applaudissemens ironiques.

On construit dans ce moment, près de Londres, un grand bâtiment destiné à la fabrication d'épingles qui excite la curiosité publique. Il a 185 pieds de long, sur 50 de large et 50 de haut, et contient plus de 120 fenêtres. Les épingles doivent être faites en entier, et à raison de dix mille par minute, par un seul coup de la machine que fera mouvoir la vapeur.

COMMERCE.

Paris, le 6 décembre. — M. de St. Cricq, conseiller-d'état, président du bureau de commerce et des colonies, vient d'annoncer aux chambres de commerce que les prix moyens d'après lesquels se règle en Angleterre l'admission ou la prohibition des grains étrangers ayant été vérifiés le 18 novembre dernier avec les formalités requises par la loi, l'orge et les pois se sont trouvés avoir dépassé le prix de 40 et 52 schellings le quarter (26,564 centilitres), et qu'en conséquence les ports de la Grande-Bretagne sont ouverts à ces deux articles.

M. de St. Cricq prie les chambres de commerce de donner la plus grande publicité à cet avis.

Dans le midi de l'Allemagne les commandes de toiles soit en pièces soit confectionnées, de la part de la Colombie et du Brésil, deviennent de jour en jour plus considérables.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 7 novembre.

Dettes actives, 56 3/4 57 1/4 1716. Différée, 1 1/8 1716. Bill de chance, 22 1/4 3/4 578. Synd. d'amort., 97 1/2 1/8 174 98. Rentes remb., 88 1/2 89 3/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 95 1/4 96 1/4 96.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 8 décembre.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 5 60 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 6 18 c.
» de seigle, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 4 40 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 4 84 c.

TEMPÉRATURE DU 9 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 7 et 8 décembre.

Naissances: 7 garçons, 5 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, 3 femmes; savoir: Thomas Joseph Deschamps, âgé de 63 ans, potier d'étain, rue du Pont, époux d'Anne Marie Hutman.

Dieudonné Joseph Hody, âgé de 19 ans 6 mois, cordonnier, rue du Venta, célibataire.

Jean Mouton, âgé de 78 ans, pêcheur, quai d'Avroy, époux de Marie Leloup.

Marie Moreau, âgée de 78 ans, sans profession, à la Boverie, veuve de Dieudonné Leroy.

Marguerite Renson, âgée de 60 ans, revendeuse, rue de la Syréne, épouse de Hubert Matrige.

Marie Elisabeth Hubert, âgée de 54 ans, journalière, rue de la Syréne, veuve de Gerard Germeau.

Mariages 5, Savoir: Entre

Jean Laport, journalier, rue Beauregard, et Marguerite Jacquet, journalière, même rue.

Jean Joseph Maquet, journalier, rue sur la Fontaine, et Marie Joseph Riga, même rue.

Michel Ambroise Noirfalise, commis négociant, rue sur Meuse à l'eau, et Marie Joseph Bronckart, marchande, rue porte St-Léonard.

Dieudonné Dethier, journalier, rue de la Casquette, et Marie Elisabeth Toisin, couturière, rue du Pot-d'Or.

Jean Pierre Divoy, coutelier, rue Mère-Dieu, veuf en deuxième noces de Marie Oda Seguin, et Marie Genotte, couturière, même rue.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Dimanche 11 décembre 1825, n°. 12 du 2^{me} mois de l'abonnement, une représentation de *Robin de Bois, chasseur magique*, ou *les trois balles enchantées*, opéra-féerie en 3 actes de Weber. Cette pièce sera retirée quelque temps du repertoire pour faciliter la mise en scène d'autres ouvrages à spectacle. On commencera à 5 heures et demie par la *Femme à deux Maris*, drame en 3 actes.

Lundi 12 courant, une représentation des *Templiers*, tragédie en cinq actes dans laquelle M. St-Engène, artiste tragique, ex-sociétaire du Théâtre Français, désirant se faire connaître, remplira le rôle du *grand maître*; et la première représentation des *deux Cousins*, ou le *nouveau Tartuffe*, opéra-vaudeville en 3 actes.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en permission d'usine.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1er décembre 1825, sous le n. 82 du répertoire particulier, la dame Marie-Jeanne Perrier, veuve Michel Orval, domiciliée à Prayon, commune de Forêt, a demandé la permission d'établir, audit hameau de Prayon, une grosse forge qui sera activée par une prise d'eau tirée de la rivière de Vesdre. Cette usine servira à travailler les fers à l'état de gueuse ou de mitrailles chauffées au fer d'un four à reverbère; on n'y consumera que du charbon de terre provenant des houillères de la province.

Les états députés de la province de Liège,
Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 15 octobre même année;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819 et la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur et du waterstaat, en date du 2 avril 1821, qui ordonne la publication des demandes en permission d'établissement d'usine.

ARRÊTENT.

1° Les bourgmestres de Liège et Forêt feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en permission d'usine ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

3° Les oppositions et les demandes en préférence sont admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former sous le rapport de la sûreté et de la salubrité publiques, sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

4° Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande de la dame veuve Orval, pourra l'obtenir en se présentant aux bureaux des mines de l'administration provinciale.

5° Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales sus nommées.

En séance à Liège le 3 décembre 1825, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs

Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Bellefroid, Crawhez,
Walthéry.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation:

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chambres avec pension ou pension seule. S'adresser au bureau de cette feuille.

D. Beyne, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ile, a reçu plusieurs balles de jolis tapis de table, assortis de toutes les grandeurs, qui sont excessivement bon marché. Il s'en trouve depuis le modique prix de 2 florins 50 cents jusqu'à 12 florins des Pays-bas.

Pierre de taille à vendre au n. 498, derrière, St-Jacques.

AVIS.

On offre de céder à un prix très avantageux et aux conditions les plus raisonnables, un beau magasin de musique à Bruxelles, dont il existe des dépôts assez considérables dans six des principales villes du royaume. Ce magasin comprend une très grande quantité d'articles différens, un assortiment complet de toutes les partitions gravées, beaucoup de manuscrits, un très grand nombre de planches d'étain gravées de musique choisie et de bonnes méthodes.

S'adresser au bureau de cette feuille.

(692) A vendre ou à louer une belle maison, à proximité de la salle de Spectacle, rue St. Jean, n. 777, et une autre rue sur Meuse, n. 345. S'adresser au notaire DUSART.

(694) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que l'on offre de lui fournir le litron de vin de Bordeaux au prix de 45 cents, et qu'il n'a pas été fait de soumission pour la fourniture des articles suivans: 1. viande; 2. savon; 3. huile à brûler; 4. vinaigre de pommes; 5. et ardoises première qualité. Les personnes qui voudront faire à un prix inférieur l'entreprise de vin de Bordeaux, comme aussi celle de chacun des articles 1, 2, 3, 4 et 5, sont invités à remettre au plus tard jeudi prochain, avant midi, au secrétariat de la commission, où l'on peut voir le cahier des charges, leurs soumissions cachetées, qui devront être écrites sur papier timbré, et désigner, en toutes lettres, le prix fixé en argent des Pays-bas, à raison, 1° de la livre des Pays-bas pour les articles 1 et 2; 2° à raison du litron pour les articles 3 et 4; 3° à raison du mille pour l'article 5. Toute fraction autre que d'un demi cents ne sera pas admise.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1826, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et de ses environs; les prières de 40 heures; les effractions; comptes faits en argent de Liège, de France et courant de Brabant des pièces de 10, 3 et 1 florins, 50, 25 et 10 cents des Pays-bas, avec leurs empreintes très bien gravées. Tarif des monnaies des Pays-bas autrichiens, de Liège et de Luxembourg, réduites, d'après l'arrêté royal du 8 décembre 1824, en argent des Pays-bas, de France, de Liège, et courant de Brabant. Feuille grand raisin, in-plano. Prix: 6 cents.

Une femme de la campagne, récemment accouchée, et munie de bons certificats, peut se présenter de suite comme NOURRICE au n. 93, rue Hors-Château.

(690) Mardi prochain, treize décembre, à dix heures du matin, et jours suivans, en vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil, il sera vendu par le ministère du notaire DUSART, à la salle des Drapiers, rue Feronstrée, tous les meubles et marchandises, généralement quelconques dépendans de la succession de Mde. Marie-Catherine Gengen, veuve de M. Pierre-Joseph Lassence, en son vivant négociante, à Liège.

Le quinze décembre 1825, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvise, à Liège, n. 939, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, feront de nouveau remettre aux enchères la maison située sur la Batte, à Liège, portant le n. 1089, en seigneurie de la Cloche d'Or.

S'adresser pour connaître les conditions à M. Dieudonné LA-GUASSE, avoué, à Liège, rue derrière la Madelaine, n. 127, et à M^e BERTRAND, notaire, place St. Pierre, à Liège.

(689) A vendre par expropriation forcée.

Deux maisons contiguës et réunies l'une à l'autre, portant les nos 320 et 321, avec cour, étable, fournil, four, puits, et un jardin contenant environ quatre perches trois cent cinquante-neuf palmes P.-B., garni de vignes et de quelques arbres en pyramide, lesdits bâtimens construits en pierres brutes, fenêtres et portes en pierres de taille, composés de deux étages et caves, couverts en ardoises, en l'une desquelles maisons, une place est réservée au sieur Paquet Mierdoz, pour sa vie tant seulement, le tout formant un ensemble, situé rue des Chaudrons, section d'Outre-Meuse à Huy, commune, canton et arrondissement de ce nom, province de Liège, joignant vers Meuse ou Midi aux sieurs Alexandre Dubois et Davin, et du Couchant à la rue des Chaudrons, du Nord à la chaussée de Liège et à l'avoué-licencié Francotte, poursuivant, et du Levant audit avoué Francotte, et à l'avocat Donckier père, et sont occupés partie par Pierre Marpoux, cordonnier, et par la partie saisie.

La saisie en a été faite par Jean-Antoine Gaillard, huissier admis au tribunal civil séant à Huy, muni de procuration du poursuivant, enregistré à Huy, le neuf juillet dix-huit cent vingt-quatre, par exploit du dix dudit mois de juillet, enregistré audit Huy le quatorze; sur Thérèse Wathon, veuve de Gerard-Joseph Depailhe, sans profession, tant pour ses intérêts propres que comme mère et tutrice naturelle de Pierre-Joseph, de Marie-Catherine, de Jean-Hubert et de Herman-Mathieu Depailhe, ses enfans mineurs, assistés du sieur Jean-Louis Houyet, négociant, leur subrogé tuteur; item sur Pierre-Joseph Depailhe, absent, enfant du premier lit dudit Gerard-Joseph Depailhe, représenté par le sieur Jean-Joseph Honyet-Guerin, aussi négociant, en sa qualité de curateur, tous domiciliés audit Huy; à la requête de maître Lambert-Joseph Francotte, avoué-licencié, domicilié audit Huy, patentié en date du cinq décembre mil huit cent vingt-trois, n. 27.

Une copie entière de ladite saisie a été laissée avant l'enregistrement à Mr. Thimoléon L'Honeux, greffier de la justice de paix du canton de Huy, le même jour dix juillet, et une autre copie le même jour à Mr. Auguste Bodart, échevin de ladite ville de Huy, en absence de M. le bourgmestre, lesquels ont visé l'original du procès-verbal de saisie, qui a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, le douze novembre mil huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt-six même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le vingt-quatre janvier prochain, dix-huit cent vingt-six, à neuf heures du matin.

Ledit maître Lambert-Joseph FRANCOTTE, avoué, près ledit tribunal, demeurant audit Huy, section de la Sartre, n. 248, patentié pour la présente année le vingt août, sous le n. 285, occupe pour lui saisissant.

(Signé) FRANCOTTE, avoué.
Le présent extrait a été exposé au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal séant à Huy, le vingt-huit novembre 1825.

(Signé) Thrc. FRESON, commis-greffier.
Enregistré à Huy, le vingt-huit novembre 1825, fol. 126, case 7, reçu un florin un c. P.-B. subv. comprise.

(Signé) STELLINGWERFF.
Pour copie conforme, FRANCOTTE, avoué.